

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 11 Avril (11/04/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 05 avril, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

M. Gérard CAYLA, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, Mme Marie-Claude DULAC,
Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint,**

M. Robert GOZZO (représenté par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Sabine AUGE (représentée par Madame Colette ROLLET), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), M. Gérard VALLES (représenté par Madame Christine FANFELLE),

Conseillers Municipaux.

ÉTAIT EXCUSE :

M. Franck BOUSQUET, **Conseiller Municipal.**

Monsieur Jean-Luc GARRIGUES est nommé secrétaire de séance.

09 – 11 Avril 2017

TRANSFERT DU BUDGET ANNEXE ZONE DU LUC

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.224-1-1 à L.224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-001 du 9 septembre 2016 portant création de la Communauté Terres des Confluences par fusion de la communauté de communes Terres de Confluences et de la communauté de communes Sère-Garonne-Gimone et extension du périmètre fusionné aux communes de Saint-Porquier et La Ville-Dieu-du-Temple,

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant le vote du compte administratif 2016 du budget annexe zone du Luc,

Considérant que les résultats budgétaires du budget annexe zone du Luc, qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit peuvent être transférés en tout ou partie,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptable de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a lieu de clôturer ce budget annexe zone du Luc au 31 décembre 2016. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaires,

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe zone du Luc,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 3 abstentions (Mme DULAC, MM. ABOUA, CHARLES),**

AUTORISE le transfert du budget annexe zone du Luc,

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune,

APPROUVE le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe zone du Luc à la Communauté Terres des Confluences comme définit ci-dessous ;

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 430 284.56 euros
- Résultat d'investissement déficitaire de : 1 194 565.70 euros

DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 430 284.56 euros,

DIT que le transfert du solde négatif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre sur le compte 1068 pour un montant de 1 194 565.70 euros,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce transfert de résultats susvisés seront inscrits par décision modificative au budget principal de la commune,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Moissac le 13 avril 2017

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :